

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 10 FÉVRIER 2020, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel April, François Laplante, et Daniel Fabre et madame Anne Cyr.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 019-02-20)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2020
(résolution no 020-02-20)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu d'adopter sans modification, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 20 janvier 2020 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

5.1 COMPTES (résolution no 021-02-20)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles des paiements en ligne de L2000001 à L2000006 pour un sous-total de 14 661,14 \$, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes des chèques no C2000001 à C2000066 pour un sous-total de 130 513,84 \$ en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 10 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements en ligne d'un montant total de 145 180,98 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 022-02-20)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 20 janvier 2020 et résume les sujets ayant un intérêt public.

7. RÈGLEMENTS

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente les projets de règlement étant soumis pour adoption et résume leur contenu ayant un intérêt public à la demande du président.

7.1 RÈGLEMENT NO 587-ADM-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX RELATIFS AUX CHIENS ERRANTS (résolution no 023-02-20)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement modifiant le règlement sur les animaux relatifs aux chiens errants portant le numéro 587-ADM-20 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 20 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'adopter le règlement modifiant le règlement sur les animaux relatifs aux chiens errants, lequel est identifié sous le numéro 587-ADM-20;

Adoptée

À 20 h 15, le président procède à un ajournement de 10 minutes de l'assemblée.

8. AVIS DE MOTION

Aucune avis de motion

9. AFFAIRES NOUVELLES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à la demande du président d'assemblée **la liste préliminaire des personnes endettées pour taxes.**

**9.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-ZÉNON
(résolution no 024-02-20)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu de verser, à la Corporation de développement de Saint-Zénon une contribution financière de 40 500 \$, en complément d'un montant de 9 500 \$ qui a déjà été versé le 13 janvier 2020 pour un total de 50 000 \$ afin de soutenir le fonctionnement et les actions de l'organisme, ainsi que l'organisation des festivités du 150^e, et ce, pour l'année 2020 tel que prévu au budget.

Adoptée

**9.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA HAUTE-MATAWINIE
(résolution no 025-02-20)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu de verser, à la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie une contribution financière de 11 500 \$ afin de soutenir le fonctionnement et les actions de l'organisme ainsi que l'organisation de la démarche pour attirer de nouvelles familles dans la municipalité, et ce, pour l'année 2020 tel que prévu au budget.

Adoptée

**9.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX LOISIRS DE SAINT-ZÉNON
(résolution no 026-02-20)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu de verser dans un premier temps, à Loisirs Saint-Zénon une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir les activités du Village sur glace pour l'année 2020 tel que prévu au budget.

Adoptée

**9.4 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE POUR LE SERVICE AUX SINISTRÉS
(résolution no 027-02-19)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de contribuer au financement du développement et du maintien des ressources de la Croix-Rouge, en versant un montant de 198,73 \$ qui correspond à 0,17 \$ per capita de la municipalité de Saint-Zénon pour l'année 2020, dans le cadre d'une nouvelle entente de trois ans concernant les services aux sinistrés, soit du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2023.

Adoptée

9.5 OFFRE D'EMPLOI POUR JEUNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (résolution no 028-02-20)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon souhaite engager dans le cadre du programme d'aide financière Emplois d'été Canada 2020 des jeunes entre 15 et 30 ans, à partir du 31 mai 2020 au taux horaire de 13,69 \$ pour combler le besoin suivant :

- Un jeune durant 13 semaines à 40 heures par semaine comme animateur de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la subvention rembourse l'équivalent de la moitié du taux horaire du salaire minimum en vigueur jusqu'à concurrence de 280 heures par jeune ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu d'afficher des offres d'emplois pour jeunes entre 15 et 30 ans comme animateur de camp de jour selon les conditions ci-haut mentionnés conditionnellement à l'acceptation des projets au programme Emplois d'été Canada 2020.

Adoptée

9.6 DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (résolution no 029-02-20)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu que la municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Adopté

**9.7 ENGAGEMENT D'UN OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT
(résolution no 030-02-20)**

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste quitte pour un congé de maternité pour une période d'un an ;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été affiché pour un poste d'officier en bâtiment et en environnement et que la municipalité a reçu trois candidatures ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une entrevue, la candidature de M. Rolland Comtois a été retenue ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'engager M. Rolland Comtois à raison de 35 heures par semaine à partir du 24 février 2020, selon les conditions prévues à la Politique relative aux titre d'emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité de Saint-Zénon mis à jour le 12 décembre 2016.

Adoptée

**9.8 ENGAGEMENT POUR UN CONTRAT DE REMPLACEMENT SUR APPEL AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL ET À LA PERCEPTION
(résolution no 031-02-20)**

CONSIDÉRANT QUE qu'une personne doit occuper le poste à la réception durant les journées de congés et de vacances de la titulaire du poste de préposé à l'accueil et à la perception ;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été affiché pour ce poste et que la municipalité a reçu quatre candidatures ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une entrevue, la candidature de Mme Johanne Bilodeau a été retenue ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu d'engager Mme Johanne Bilodeau à partir du 24 février 2020 pour le remplacement à la journée, sur appel, au poste de préposé à l'accueil et à la perception selon les conditions prévues à la Politique relative aux titre d'emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité de Saint-Zénon mis à jour le 12 décembre 2016.

Adoptée

9.9 APPEL D’OFFRES SUR SEAO POUR SERVICES COMPTABLES (résolution no 032-02-20)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal estime qu’il serait souhaitable que la municipalité procède à un appel d’offres avec système de pondération pour l’obtention de services comptables en lien avec les audits obligatoires pour les 5 années à venir soit de 2020 à 2024.

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 935 du Code municipal du Québec, un contrat pour l’exécution de travaux comportant une dépense supérieure à 100 000 \$ ne peut qu’être adjugé par une municipalité après avoir fait une demande de soumission publique dans le système électronique d’appel d’offre (SE@O) et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu de faire publier un appel d’offres pour un contrat de 5 ans de services comptables incluant les audits annuels des états financiers et de compensation de la collecte sélective ainsi que la reddition de compte de la TECQ 2019 dans le système électronique d’appel d’offre (SE@O) et dans le journal L’Action.

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l’assemblée. Il est 20 h 50.

Richard Rondeau, maire

Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière